

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024 POUR L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

15 Avril 2024 – 20 juin 2024

I - Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie et d'engagement vers l'autonomie.

« L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures. »

(Extrait du référentiel des missions du Service Civique : www.servicecivique.gouv.fr)

Dans le contexte de développement 2024, la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes lance le présent **Appel à Manifestation d'Intérêt régional (AMI), financé par l'Agence du Service Civique en faveur du développement du Service Civique.**

En fonction d'éventuels appels à projets nationaux, certaines demandes pourraient être réorientées en cours d'année.

II - Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt est d'initier et soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales, permettant un développement qualitatif et quantitatif du Service Civique.

Les projets présentés pourront, notamment, proposer des accompagnements spécifiques d'organismes, de territoires et/ou de publics, permettant un développement des accueils non réalisables jusque-là.

Tous les projets retenus devront favoriser l'accessibilité de nouvelles missions à une diversité de profils de jeunes y compris porteurs de handicap et contribuer à la construction de parcours d'engagement.

Ils devront évidemment garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique (non substitution à l'emploi, formation des tuteurs, FCC, préparation au projet d'avenir...).

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projet concevront, initieront et développeront des actions structurantes, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre.

Les actions éligibles devront répondre aux orientations prioritaires suivantes

- **accessibilité des publics au service civique,**
- **attractivité des missions, en lien avec les priorités nationales et locale et l'aspiration des jeunes,**
- **actions de coordination et/ou de formation permettant une meilleure prise en compte des publics**

AXE 1 : ACCESSIBILITE DES PUBLICS AU SERVICE CIVIQUE.

A- Favoriser l'accès de tous les publics jeunes au service civique:

A-1 en développant une dynamique « d'aller vers »

- Organisation de forums, de rencontres, et plus largement, de toutes modalités favorisant l'engagement des jeunes dans une mission de Service Civique.
- Actions de mobilisation des publics jeunes et de promotion du service civique,
- L'organisation de manifestations, de rassemblements, d'instances de concertation des volontaires, **issus de différents organismes d'accueil**, est fortement encouragée. Ces temps d'échanges et de rencontres doivent permettre aux acteurs locaux et aux jeunes de valoriser leur engagement citoyen et leur implication dans une mission d'intérêt général.

A-2 en proposant un accompagnement renforcé et adapté aux besoins spécifiques de certains publics :

- jeunes décrocheurs , notamment mineurs (liens à effectuer avec l'expérimentation régionale en cours)
- personnes en situation de handicap,
- publics primo-arrivants éligibles (dont les réfugiés), demande à orienter vers l'AMI relatif au grand programme Volont'R , consacré au public jeune primo-arrivant éligible, dont les réfugiés, lancé par le SGAR et la DRAJES.
- jeunes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales, ...

B- Accompagner le développement territorial du service civique, afin de mieux mailler le territoire :

B-1 en accompagnant les collectivités dans un projet territorial de développement de missions d'intérêt général et d'accueil de volontaires en Service Civique, dans le respect des fondamentaux du Service Civique et dans une logique de développement territorial ;

Cette démarche pourra reposer sur l'accompagnement d'une dynamique portée par les collectivités et/ou les organismes présents sur le territoire.

B-2 en développant des missions attractives et l'accueil de volontaires dans les territoires dépourvus ou pauvres en propositions d'accueil, en prenant notamment en compte les difficultés de logement, de mobilité, ou autres freins constatés ;

AXE 2 : DEVELOPPER DES MISSION EN ADEQUATION AVEC LES ASPIRATIONS DES JEUNES ET LES PRIORITES IDENTIFIEES NATIONALEMENT ET LOCALEMENT,

Il s'agira de prendre notamment en compte les enjeux liés:

- **au programme Service Civique – GENERATION 2024**, visant le développant de missions contribuant à rendre la pratique du sport plus accessible, plus inclusive et respectueuse des différences*
- **à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique**, (en particulier dans le cadre du « service civique écologique »
- **aux solidarités**, notamment intergénérationnelles,
- **à l'égalité**,
- à l'inclusion
- à la citoyenneté européenne, notamment dans le cadre de l'AMI transfrontalier franco-italien faisant l'objet d'une démarche et d'un soutien spécifique

** il est rappelé que les missions confiées aux volontaires en service civique dans le champ du sport ne peuvent comporter une dimension entraînement/encadrement*

AXE 3 : FAVORISER DES ACTIONS DE COORDINATION ET/OU DE FORMATIONS THEMATIQUES RENFORCANT LA QUALITE DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES, LE BIEN ETRE DES VOLONTAIRES ET L'ACQUISITION DE COMPETENCES autour d'enjeux fondamentaux tels que :

- la prévention santé,
- l'égalité femmes/hommes,
- la prévention des discriminations,
- la valorisation des compétences transversales acquises,...
- **le partage d'expériences et la qualité des missions**

Les projets devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique :

- non substitution à l'emploi, aux stages ou au bénévolat,
- formation des tuteurs,
- formation civique et citoyenne des volontaires,
- accompagnement des volontaires dans leur projet d'avenir,
- mixité des publics, accueil bienveillant des volontaires, etc...

Dans tous les cas, les porteurs de projets retenus devront favoriser la mise en œuvre de missions et d'un accompagnement de qualité, ainsi que l'accessibilité à de nouvelles missions, à une diversité de profils de jeunes et contribuer à la construction d'un parcours d'engagement.

Les projets viseront l'identification d'axes de développement nouveaux (nouvelles missions, nouveaux lieux d'accueil de Service Civique) et la mise en réseau d'acteurs dans un rôle d'ensemblier et de coordination.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes agréés ou travaillant en partenariat avec des structures agréées pour l'accueil de volontaires en Service Civique, dont le **siège social est domicilié en région Auvergne-Rhône-Alpes** ou disposant d'une **antenne active en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024**.

Les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.

Les organismes dont le projet sera retenu, -ou participant au projet retenu- déposeront, si nécessaire, auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES), une demande d'agrément (pour une première demande) ou d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaires à la réalisation des actions.

IV – Actions éligibles

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- 1- Se dérouler sur le territoire régional**, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale ;
- 2- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;**
- 3- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique.**

Dans cette optique, un contact avec le référent départemental et/ou régional (en fonction de l'échelle du projet) est indispensable en amont du dépôt)

- 4- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet.**

Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible.

- 5- démarrer au cours de l'année 2024** (avec possibilité de se prolonger en 2025). Les projets impliquant une mise en oeuvre sur deux ans (2024/2025) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

Les projets déjà financés en 2023 sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2024 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...) et à condition que le bilan du projet précédent ait été déposé sur la plateforme [« le compte asso »](#).

- 6- Développer l'accueil de volontaires en Service Civique dans les territoires peu concernés jusque-là**, en accompagnant notamment une **dynamique de territoire accompagnée par les collectivités territoriales** (réflexion de territoire : inscription au sein des politiques développées localement, par exemple : politique jeunesse, politique développée en direction des seniors ; dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, etc...) pouvant impliquer les différents acteurs du territoire concerné ;

- 7- Favoriser un accès, un accueil et un accompagnement adapté et de qualité à tous les jeunes de 16 à 25 ans éligibles** (30 pour les personnes en situation de handicap), quel que soit leur situation : femmes, hommes, mineurs, majeurs, étudiants, jeunes décrocheurs, jeunes réfugiés ou primo-arrivants éligibles, personnes en situation de handicap, jeunes résidant dans des territoires avec peu d'opportunité (ruralité, QPV, ...), etc...

V – Procédure et règles de candidature à l'appel à projet

a) Composition du dossier de candidature

Le dossier présenté est dématérialisé et doit être déposé en ligne à l'adresse suivante :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

code : 3155

intitulé : **Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'animation et le développement du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes :**

b) Dépôt du dossier de candidature

La période de dépôt des projets est ouverte du **15/04/2024 au 20/06/2024** (date limite de dépôt)

La sélection des projets s'effectuera au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

Le présent appel à projets sera donc clos **le 20/06/ 2024**.

L'annonce des projets sélectionnés interviendra au plus tard le **31/12/ 2024**.

c) contacts.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Régine VERDAN, référente régional service civique

DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Lyon

245 rue Garibaldi - cedex 63322

Tél : 07 61 39 03 75 / regine.verdan@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

d) Montant de la subvention

Le montant de l'aide proposée pour chaque projet sera au minimum de **1 000 €**.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds privés ou de subventions d'origine locale, nationale ou internationale. Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

e) Versement de la subvention

Les dossiers seront instruits par les services déconcentrés en charge du Service Civique (DRAJES et SDJES), puis examinés en comité de sélection.

Le comité de sélection associe la DRAJES, des représentants des référents Service Civique, en particulier des départements concernés par les projets déposés ainsi que l'Agence du Service Civique.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes.

VI - Critères et procédure de sélection

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est centré sur **des actions visant à développer significativement l'offre de missions de Service Civique** ou sur des **actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage**.

Les projets déposés seront appréciés au regard des critères suivants :

- Le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à Manifestation d'Intérêt?
- Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le Service Civique des jeunes empêchés ?
- Le projet comprend-il des actions de nature à développer de nouvelles missions dans les domaines prioritaires ?
- Le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec le projet présenté ?
- Les partenaires essentiels de la politique publique sont-ils associés au projet ?
- Le projet garantit-il un ancrage territorial reposant sur la qualité et la diversité des partenariats locaux ? l'écosystème d'acteurs du territoire mobilisés autour du projet, les publics concernés et l'impact sur le territoire présente-t-il une intention de développer et d'initier des partenariats territoriaux ?

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.

VIII - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent :

- à organiser des réunions de comité de pilotage des actions, a minima en début, en fin et à mi-action ;
- à rendre compte autant que de besoins, sur l'état d'avancement des projets, auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus devront déposer sur la plateforme [« le compte asso »](#) :

- Un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire,

En l'absence des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.